



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 26-10-2023**  
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE CHARLES PERRAULT  
ET AU NIVEAU DE L'INTERSECTION  
FORMÉE AVEC LA RUE DES CENDRILLES  
DU 30 OCTOBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

PL/BM  
APM 23/2415

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>me</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Stéphane FORGIT, sise au n°13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 8 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux (extension du réseau d'assainissement et du réseau eau potable et raccordements au droit du futur lotissement), rue Charles Perrault, du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, rue Charles Perrault, au droit du chantier, du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023.

- A cet effet, des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, rue des Cendrilles, à hauteur de l'intersection formée avec la rue Charles Perrault, au droit du chantier, du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023.

**ARTICLE 4 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue Charles Perrault, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023.

**ARTICLE 5 :** Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 26-10-2023**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 24 octobre 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 octobre 2023